

CONTRAT DE NON MULTIPLICATION – GLEN MOR (NOM PROVISoire)

La Variété est Glen Mor protégée(s) par le régime de protection des obtentions végétales de l'Union européenne et a/ont été créée(s) par James Hutton Limited, Invergowrie, Dundee DD2 5DA, Écosse ("JHL")



Société:			
Adresse:			
Code postal:			
Téléphone:		Courriel:	

(l' « Acquéreur »)

Nom de la Variété (la « Variété »)	Nombre de plantes	Date de livraison prévue	* Fournisseur
Glen Mor			

Lieu, pays	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)

Si votre achat n'est pas destiné à la production de fruits, veuillez en indiquer la raison.	
--	--

En signant ce contrat, l'Acquéreur accepte les conditions suivantes:

1. Les plantes achetées ne peuvent être sous-traitées à des tiers, revendues, multipliées ou cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.
2. L'Acquéreur est légalement tenu de fournir l'emplacement de la Variété à JHL si la demande lui en est faite et accordera à JHL ou à son représentant autorisé l'accès à ses bureaux et à son lieu de culture moyennant un préavis raisonnable.
3. Si l'Acquéreur découvre une variété mutante, anormale ou essentiellement dérivée, celle-ci fait partie de la Variété et est soumise aux conditions du présent contrat.
4. L'Acquéreur s'engage à payer une redevance sur les plantes achetées ; cette redevance est versée au fournisseur en même temps que le prix d'achat des plantes.
5. L'Acquéreur doit indemniser et dégager JHL de toute responsabilité en cas de réclamation, perte, dommage, action en justice, règlement, coûts ou dépenses, quelle qu'en soit la cause, résultant directement ou indirectement de toute violation ou inexécution par l'Acquéreur de ses obligations, engagements ou garanties énoncés dans le présent Contrat.
6. L'Acquéreur doit informer JHL immédiatement s'il a connaissance d'une violation, réelle ou suspectée, de l'un des droits de propriété intellectuelle subsistant dans la Variété.
7. JHL ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'adéquation ou à l'aptitude à un usage particulier de la Variété.
8. Le présent Contrat est régi par la loi écossaise et les parties se soumettent par les présentes à la compétence non exclusive des tribunaux écossais.

Signature de l'Acquéreur:

Date:

Signature de JHL:

Date:

Le présent Contrat est valable lorsqu'il est signé par l'Acquéreur et JHL. JHL fournira une copie du présent Contrat au fournisseur susmentionné.

* Les fournisseurs doivent être titulaires d'une licence de multiplication valide délivrée par JHL.

Veuillez retourner à: The Licensing Manager, James Hutton Ltd, Invergowrie, Dundee DD2 5DA, Écosse
Licensing@huttonltd.com

Aberdeen

Craigiebuckler
Aberdeen AB15 8QH
Scotland UK

Dundee

Invergowrie
Dundee DD2 5DA
Scotland UK

Tel: +44 (0)1382 568568
Fax: +44 (0)1382 568501
admin@huttonltd.com
www.huttonltd.com